

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 10 juillet 2023 de 19 h 30 à 21h20** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Denis Anderson, Gaston Leblanc, Leopold Briand et Denis Beaudin.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Samuel Méthot-Laflamme directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux directeur du service incendie

171.07-23 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l’unanimité des membres présents
QUE : L’ordre du jour suivant soit adopté tel que lu

L’ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT

- 01. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 12 JUIN 2023 ET 3 JUILLET 2023 ET DISPENSE DE LECTURE**
- 03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**
- 04. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS**
- 05. QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 06. DIRECTEUR FINANCIER**
 - a) COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2023
 - b) ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2022
- 07. POLITIQUE FAMILIALE & MADA**
- 08. GREFFE**
- 09. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**
 - a) COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS - NOUVELLE DÉNOMINATION DES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS
- 10. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**
- 11. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**
- 12. DIRECTEUR GÉNÉRAL**
 - a) PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. -DÉCOMPTE PROGRESSIF #13
 - b) MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL - TRAVAUX DE RÉFECTION DE L’APPENTI ÉLECTRIQUE - HONORAIRES PROFESSIONNELLES EN ARCHITECTURE - MATHIEU FLEURY ARCHITECTE – OCTROI DE CONTRAT
 - c) MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL - ÉMISSAIRE EN MER – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 – PESCA ENVIRONNEMENT INC – OCTROI DE CONTRAT
 - d) BANQUET DU 75^e DE L’ÉPAQ – ACHAT DE TABLES
 - e) ACHAT D’UN SYSTÈME DE SURPRESSION, RUE DES PIONNIERS (PHASE 1) – RÉFÉRENCE : TÉTRA TECH QI INC. : 44600TT – APPEL D’OFFRES PUBLIC SEAO – AUTORISATION

- f) ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC REPRISE DE LA RÉTROCAVEUSE USAGÉE – APPEL D'OFFRES PUBLIC SEAO - AUTORISATION
- g) DEMANDE DE DONS / COMMANDITES

13. URBANISME

- a) DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT UGR-020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE
- b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT# 5 293 397
- c) ADOPTION DU RÈGLEMENT UGR-019 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

172.07-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 12 JUIN 2023 ET 3 JUILLET 2023 ET DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 12 juin 2023 et 3 juillet 2023 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté les procès-verbaux des séances passées suivantes :
Séance ordinaire du 12 juin 2023, avec dispense de lecture.
Résumé de la séance extraordinaire du 3 juillet 2023.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

Présentation des faits saillants du rapport financier 2022 par le Maire

Monsieur le Maire fait la présentation des faits saillants du rapport financier 2022 de la municipalité.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

173.07-23 COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2023

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 30 juin 2023, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **77 306.36 \$**.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

174.07-23 ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2022

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte le rapport financier 2022 déposé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton (succursale de Chandler) avec un excédent de fonctionnement de 14 430 \$.

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

GREFFE

**DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

**175.07-23 COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS - NOUVELLE
DÉNOMINATION DES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS**

CONSIDÉRANT que le terrain sportif situé à l'est du Complexe sportif Desjardins a maintenant plusieurs vocations, la Ville de Grande-Rivière désire lui donner une nouvelle dénomination.

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le nom de « terrain multisports » soit attribué aux terrains sportifs extérieurs situés à l'est du Complexe Sportif Desjardins

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

**176.07-23 PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. -
DÉCOMPTE PROGRESSIF #13**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de la firme VRA architectes, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif #13 du projet de la caserne-incendie à l'entrepreneur MFT & Fils pour la somme de **241 102,28 \$**.

177.07-23 MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL - TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'APPENTI ÉLECTRIQUE - HONORAIRES PROFESSIONNELLES EN ARCHITECTURE - MATHIEU FLEURY ARCHITECTE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que, dans le cadre du projet de municipalisation du Parc industriel des Pêches, la Ville de Grande-Rivière s'est engagée, auprès du MAPAQ, à exécuter des travaux de mise à niveau d'équipements et d'infrastructures, notamment pour les travaux de réfection de l'Appenti électrique situé à l'est de l'usine à glace et ce, selon les termes de l'entente consignés dans l'acte de cession.

ATTENDU que trois (3) invitations ont été lancées mais qu'une seule proposition de services et d'honoraires professionnels en architecture a été déposée à Lavoie Stratégies publiques et Corporatives Inc., chargé de projet.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général a octroyé un contrat de gré à gré d'un montant de **16 500 \$ (taxes en sus)** à *Mathieu Fleury Architecte* pour la préparation des plans pour appel d'offres avec estimation des coûts et pour le suivi des travaux de construction (visites de chantier, vérification des dessins d'atelier et la vérifications des demandes de paiement de l'entrepreneur)

178.07-23 MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL - ÉMISSAIRE EN MER – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 – PESCA ENVIRONNEMENT INC – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que, dans le cadre du projet de municipalisation du Parc industriel des Pêches, la Ville de Grande-Rivière s'est engagée, auprès du MAPAQ, à exécuter des travaux de mise à niveau d'équipements et d'infrastructures, notamment pour toute étude relative aux travaux de réfection de l'émissaire en mer industriel et ce, selon les termes de l'entente consignés dans l'acte de cession.

ATTENDU qu'une proposition de services et d'honoraires professionnels a été déposée à *Lavoie Stratégies et Corporatives Inc.*, chargé de projet.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général a octroyé un contrat de gré à gré d'un montant de 9 745 \$ (taxes en sus) à *PESCA Environnement Inc.* pour la réalisation d'une étude environnementale de site (ÉES), Phase 2 dans le secteur du quai de Grande-Rivière en vue des travaux de réfection de l'émissaire en mer industriel.

179.07-23 BANQUET DU 75^e DE L'ÉPAQ – ACHAT DE TABLES

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le trésorier soit autorisé à déboursier un montant de 1400\$ pour l’achat de 2 tables pour le banquet du 75^e de l’école des pêches et de l’aquaculture du Québec qui a eu lieu le 16 juin 2023.

180.07-23 FIMEAU – ACHAT D’UN SYSTÈME DE SURPRESSION, RUE DES PIONNIERS, PHASE 1 – RÉFÉRENCE : TÉTRA TECH QI INC. : 44600TT – APPEL D’OFFRES PUBLIC SUR SEAO – AUTORISATION

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière compte installer une station de surpression avec panneau de contrôles extérieur pour rétablir la pression de son réseau d’aqueduc dans le secteur nord de la rue des Pionniers.

POUR CETTE RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à déposer un appel d’offres publics sur SEAO en vue de procéder à l’achat d’un système de surpression pour le rétablissement de la pression d’aqueduc de la partie nord de la rue des Pionniers et ce, selon les plans et devis préparés par la firme TETRA TECH QI INC

181.07-23 ACHAT D’UNE RÉTROCAVEUSE AVEC REPRISE DE L’USAGÉE – APPEL D’OFFRES PUBLIC - AUTORISATION

ATTENDU qu’une estimation des coûts de réparations de la rétrocaveuse a été déposée au directeur des travaux publics par un technicien agréé.

ATTENDU que la valeur de cette machinerie usagée de marque « John Deere » demeure appréciable sur le marché.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à déposer un appel d’offres public sur SEAO en vue de faire l’achat d’une nouvelle rétrocaveuse;

QUE : La reprise de la rétrocaveuse usagée soit l’une des conditions édictées au devis d’appel d’offres.

URBANISME

182.07-23 DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT UGR-020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, adopter des règlements d’urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d’apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné le 12 juin 2023 ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Premier projet de règlement numéro UGR-020 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière », qui se lit comme suit :

(Avec dispense de lecture puisque le conseil a reçu préalablement à la tenue de cette séance une copie du projet de règlement)

183.07-23 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT# 5 293 397

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement No. U-007.03-19 pour le lot **5 293 397** ET suite à l’avis d’opinion numéro 035.23 émis par le Comité consultatif d’urbanisme en date du 21 juin 2023, le conseil municipal accepte ladite demande de dérogation mineure à l’effet de réduire de frontage minimal de 18.0 mètres à 16.29 mètres afin de permettre le morcellement du dit lot pour créer 2 nouveaux lots construisibles.

184.07-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT UGR-019 RELATIF À LA DÉMOLITION D’IMMEUBLES

CONSIDÉRANT qu’en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d’immeubles;

CONSIDÉRANT qu’un règlement sur la démolition d’immeubles peut s’avérer utile notamment pour la protection du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire tenue le 3 mai 2023

CONSIDÉRANT qu’un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire tenue le 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la population a été informée du projet de règlement et qu’elle a eu l’opportunité de s’exprimer lors de l’assemblée publique de consultation tenue le 28 juin 2023;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro UGR-019 relatif à la démolition d’immeubles.

(Avec dispense de lecture puisque le conseil a reçu préalablement à la tenue de cette séance une copie du projet de règlement)

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

185.07-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 21h20

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière

